Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0829_PV2_RD 673_ DAMPIERRE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 13 juin 2023 par laquelle l'entreprise CIRCET RCC XO, représentée par Madame COMBET Daphné domiciliée 213, Rue Pierre Marti BP 25460 ETUPES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réseaux de télécommunications dans l'emprise de la Route Départementale N°673 au droit de la Rue de Dole 39700 DAMPIERRE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier RD 673 - commune de DAMPIERRE à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Ces infrastructures comprennent :
Pose d'un réseau PVC de 9 ml en Ø 42/45.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire, l'Agence Routière Départementale de DOLE, de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

TRAVAUX SOUS CHAUSSÉE :

Par fonçage obligatoire ou par tranchée après visite sur site.
Tranchée par demi chaussée, pour le moins de gène à la circulation, avec signalisation adaptée.
Sciage soigné de la chaussée.
Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm.
Compactage par couches de 20 a 30 cm.
Réfection provisoire à l'avancement du chantier à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6 ou enrobé à froid .
Réfection définitive environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm minimum, réalisation d'un BB.S.G 0/10 non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR :
Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.
Si moins de 1,20 m du bord de chaussée, remblaiement en 0 31,5.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 673 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information etudes70@circet.fr
La commune de DAMPIERRE pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 13/06/2023	Instructeur
Contact : COMBET Daphné Téléphone : Portable : 0644250449 etudes70@circet.fr N° de dossier : 1003989/DOL200912/2210694	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	@	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

39700 DAMPIERRE - RUE DE DOLE.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	9		m. d'alvéole	9	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :
Pose d'un tube PVC 42/45
Pose d'un tube PVC 42/45

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 17/07/2023
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Pose d'un tube PVC 42/45

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 17/07/2023
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : COMBET Daphné

Adresse Numéro : 213 Extension : ..... Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

.....

Code postal Localité : ETUPES Pays : France

Téléphone 0644250449 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : __ __ __

Courriel : etudes70@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D673 Voie communale n°

Hors agglomération [x] En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE DE DOLE.

Code postal 39700 Localité : DAMPIERRE -

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers [x] (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création [x]

Autres ☐

Date prévue de début d'application 17/07/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres (à préciser) ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie __ __ __ *mètres* de la saillie __ __ __ *mètres*

des trottoirs __ __ __ *mètres* Hauteur sous saillie __ __ __ *mètres*

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau __ __ __ *millimètre* Longueur __ __ __ *mètres*

Distance par rapport à l'axe de la chaussée __ __ __ *mètres* Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement __ __ __ *mètres*

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle [x]

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux [x]

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	*mètres*	9 *mètres*
Tranchée transversale	*mètres*	*mètres*
Fonçage	*mètres*	*mètres*

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème [x] Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème [x] Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies [x]

Fait à : ETUPES Le : 13/06/2023

Nom : Prénom : COMBET Daphné Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Google Maps

Données cartographiques ©2023 100 m

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0829-AR